

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2022

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le huit décembre 2022 à dixhuit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Monsieur Cyril PROVIDO, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, , Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Absente excusée :

Madame Corinne YERSIN qui a donné pouvoir Monsieur Roland LELLY

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Exploitation du Bar-Restaurant et d'un local commercial
Engagement de la procédure de délégation de service public.
- Contrat départemental de solidarité territoriale 2021.2023
Approbation de l'avenant N°1.
- Travaux 2023
Demande de subvention DETR.
- Motion sur la crise économique.
- Questions diverses.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023 **Approbation de l'avenant N°1. - n° 047/2022**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°006/2022 du 22 février 2022 par laquelle l'assemblée avait adhéré au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 que le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a mis en place.

Elle précise que, dans le cadre de ce contrat départemental, la commune de Les Thuiles a bénéficié du soutien financier du Conseil Départemental pour la préservation des ressources en eau potable avec l'établissement d'un schéma directeur et la mise en place d'une chloration aux réservoirs de Champ Romain et des Guérins.

Elle indique que ce contrat a fait l'objet d'une révision prenant en compte la suppression d'opérations initialement inscrites, l'ajustement de certains coûts et l'intégration de nouvelles opérations avec notamment les travaux hydrauliques de la station de traitement du pont des Thuiles.

La commune des Thuiles étant concernée par ces ajustements, elle présente l'avenant N°1 aux contrats départementaux.

Après délibéré,
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,
A l'unanimité des membres présents;

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au contrat départemental de solidarité concernant le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour la période 2021-2023.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision de solidarité territoriale et invite l'assemblée à l'approuver.

| |
|--|
| LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL |
|--|

| |
|-----------------------------|
| Appel à candidatures |
|-----------------------------|

| |
|--------------------|
| n° 048/2022 |
|--------------------|

Madame Le Maire rappelle que le contrat de concession pour l'exploitation de l'épicerie multi services communale sise 14 route de Barcelonnette est confiée à M. Franck Fortin et Mme Béatrice Boulogne par délibération n°2020/5 en date du 21 janvier 2020, arrivera à expiration le 28 février 2023.

Dans le cadre du devenir de ce commerce qui n'a pas des retombées économiques escomptées, il est proposé de louer ce local pour une activité autre qui relève du commerce, de l'artisanat ou de service dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Dans cet objectif, elle présente un cahier des charges permettant d'engager un appel à candidatures en vue de la location de ce local commercial.

Entendu l'exposé,
Après délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la location de ce local commercial dans le cadre d'un bail dérogatoire (durée maximale de 3 ans).
- **APPROUVE** le cahier des charges qui lui est présenté.
- **AUTORISE** Madame le maire à engager les formalités en vue de trouver un preneur pour la location de ce bien communal.

| |
|---|
| EXPLOITATION DU BAR SNACK COMMERCIAL |
|---|

| |
|--|
| Engagement de la procédure simplifiée de délégation de service public |
|--|

| |
|--------------------|
| n° 049/2022 |
|--------------------|

Madame Le Maire indique à l'assemblée que le contrat de concession pour l'exploitation du bar-snack communal confiée à M. Franck Fortin et Mme Béatrice Boulogne par délibération n°2020/4 en date du 21 janvier 2020, arrivera à expiration le 28 février 2023. Il convient en conséquence d'engager la procédure de délégation de service public en vue de désigner le futur exploitant.

Conformément à la procédure, elle présente le cahier des charges précisant les conditions d'exploitation devant être assurées par le délégataire et la durée d'exploitation qui est proposée pour une durée de 35 mois, ainsi que le règlement de consultation.

Entendu l'exposé,
Après délibéré,

VU l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L1121.3 du code de la commande publique,
VU l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'engager une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation du Bar-snack pour une période de 35 mois.
- **APPROUVE** le cahier des charges et le règlement de consultation qui lui sont présentés.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager les formalités inhérentes à la mise en oeuvre de la procédure.

| |
|---|
| MOTION SUR LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE |
|---|

| |
|--------------------|
| n° 050/2022 |
|--------------------|

Madame Le Maire donne lecture du texte suivant :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent:

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas: les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites: depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit: celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents,

- **EXPRIME** sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

n° 051/2022

Madame Le Maire fait par des positions de l'association de Maires de France qui propose à l'exécutif:

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible de bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Les Thuiles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, la commune de les Thuiles demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert".

La commune de Les Thuiles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **SOUTIENT** les propositions sus indiqués de l'association de Maires de France faites à l'exécutif.

Objet: MOTION SUR LA CRISE ENERGETIQUE

n° 052/2022

Madame Le Maire donne lecture des propositions faites auprès de la première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de:

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est à dire aux tarifs régulés avant l'ouverture de la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **SOUTIENT** les propositions qui lui ont été faites.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aire de repos La Scierie :**

Les travaux d'aménagement ont débuté avec le démarrage du chemin piétonnier réalisé par l'entreprise Eiffage. La mise en oeuvre du circuit VTT est toujours en attente avec l'intervention d'un conseiller technique qui à ce jour n'a pas donné suite à la rencontre effectuée sur le terrain. Une relance sera faite auprès de lui en vue d'avancer sur ce projet qui devra être mis en oeuvre impérativement au printemps prochain. Les jeux et mobiliers ont été commandés et seront installés à la belle saison. Ce projet devra être terminé en juin 2023 afin de permettre à un large public de profiter de ce site de repos et de loisirs.

- **Parking**

Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du CD 900, un haricot a été réalisé en vue de définir correctement l'aire de stationnement et empêcher les véhicules de traverser le parking pour rejoindre les voies qui desservent le bas du village. Les bordures qui matérialisent cet haricot n'étant pas très hautes, il est proposé de placer des obstacles afin d'éviter que des automobilistes le franchissent et risquent d'accidenter leur véhicule, ce qui engagerait la responsabilité de la commune.

Avis des élus :

Après discussion, il est décidé de mettre des blocs rocheux sur cet haricot dans l'attente d'un autre éventuel aménagement.

- **Camping**

Le gérant du camping, Olivier ISOARDI, avait rencontré les élus pour faire une proposition d'achat du terrain communal mis à sa disposition au titre d'une autorisation d'occupation temporaire. Les élus n'étant pas favorables à cette demande, il avait été proposé une location à long terme dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 à 50 ans. Des renseignements sont en cours auprès des services préfectoraux sur cette démarche et du notaire pour l'établissement d'un projet qui sera soumis à l'intéressé en début d'année.

Ce bail serait de nature à répondre à l'attente du gérant qui souhaite réaliser de nouveaux aménagements en vue de prétendre à l'obtention d'un classement 4 étoiles.

Avis des élus :

Favorable, d'autant sur cette belle structure d'accueil constitue un atout touristique indéniable pour la commune.

- **Délestage EDF**

Dans le cadre du projet de délestage électrique envisagé par l'Etat en cas d'insuffisance de fourniture d'électricité pour répondre aux besoins des familles, les services préfectoraux ont demandé à chaque commune de recenser les personnes vulnérables de leur territoire. Les communes qui seront prévenues la veille de la coupures d'électricité, devront contacter ces personnes afin de les prévenir et de les inciter à prendre les mesures qui s'imposent.

- **Etude énergétique**

L'agence départementale "Ingénierie Territoriale 04" qui assure déjà des missions de voirie et dans ce cadre l'assistance pour la réfection de la route de l'aupillon, a mis en place un nouveau service portant sur les études énergétiques. Un ingénieur est venu visiter les bâtiments communaux, le foyer rural, la gîte qui regroupe plusieurs appartements locatifs, la mairie en vue de réaliser un devis pour la réalisation d'une étude énergétique qui pourraient bénéficier d'aides financières importantes au titre du dispositif "Fonds Vert" mis récemment en place par l'Etat.

- **Foyer rural "Adrien Jaubert"**

En raison de la non réalisation des travaux d'isolation de cette salle consécutive à l'absence de subventions complémentaires sur cette opération financée à ce jour à hauteur de 45 % par l'Etat, il est proposé de fermer du 1er janvier au 31 mars cette structure avec vidange des installations. Une réservation étant été faite pour le 14 janvier 2023, les élus sont invités à se prononcer si cette fermeture doit être différée après cette date.

Avis des élus :

D'un commun accord, il est décidé de maintenir cette réservation et de fermer le foyer ensuite.

- **Paniers de fin d'année**

Comme chaque fin d'année, un panier de friandises sera remis aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées sur la commune et qui ne participent pas au repas organisé au foyer rural.

Les élus seront chargés de remettre ces paniers aux personnes de leur quartier.

- **Agenda**

Commission travaux : jeudi 5 janvier à 18 heures

La séance est levée à 20 heures

la secrétaire de séance
Françoise HONORE

